

---

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2025 – 2026

### 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### 1.1. Caractère obligatoire

Le présent règlement intérieur de l'école a pour objet de définir les règles qui régissent la vie quotidienne dans l'École de l'Optimisme, établissement d'enseignement privé hors contrat avec l'Etat, qui applique plus spécifiquement la pédagogie de Maria MONTESSORI.  
Il comporte un caractère **obligatoire**.

#### 1.2. Laïcité

Au sein de l'École de l'Optimisme, adultes comme enfants, doivent respecter les principes de laïcité et neutralité religieuse, en s'abstenant de porter des signes ou symboles manifestant ostensiblement l'appartenance à une religion.

### 2. RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE DE L'OPTIMISME

#### 2.1. Modalités d'inscription des enfants au sein de l'École

##### 2.1.1. Dispositions communes

L'admission d'un enfant au sein de l'École de l'Optimisme est soumise, au préalable, à un **entretien avec la Directrice pédagogique de l'établissement**, ou avec un enseignant qui la représente. Cet entretien est destiné notamment à évoquer le parcours de vie de l'enfant.

L'inscription d'un enfant aux activités extrascolaires de l'École de l'Optimisme est soumise à un accord préalable de la Directrice de l'établissement.

Un enfant dont l'apprentissage de la propreté n'est pas acquise ne pourra pas être accepté au sein de l'École. Dans ce cas, son entrée à l'école sera reportée au trimestre suivant ou dès l'acquisition de la propreté.

##### 2.1.2. Documents administratifs

L'admission de l'enfant au sein de l'École donne lieu à la production des documents administratifs suivants, légalement obligatoires, à fournir avant l'entrée à l'école de l'enfant :

- **la fiche d'inscription définitive**
- **le contrat d'enseignement**
- **l'attestation de remise du règlement intérieur**
- **la fiche sanitaire, complétée de la photocopie du carnet de santé** ou d'un certificat justifiant d'une contre-indication en application des dispositions des articles L. 3111-2 du code de la santé publique

- **la fiche d'autorisation de sortie**, rappelant notamment l'identité des personnes habilitées à récupérer l'enfant à la sortie des classes
- **la fiche d'autorisation pour le droit à l'image**
- **une attestation d'assurance scolaire et extra-scolaire**
- **la photocopie du livret de famille**
- **un certificat de radiation** (pour les enfants venant d'une autre école)
- **2 photos d'identité** (en plus de celle scannée sur la fiche d'inscription)

## 2.2. Modalités de règlement

Les frais d'inscription et de réinscriptions, ainsi que le 1<sup>er</sup> mois, sont payables à l'avance et ne sont pas remboursables en contre partie de la réservation d'une place pour l'enfant inscrit. Aucun remboursement même partiel ne saurait intervenir.

Les frais de scolarité, de cantine et de garderie, ainsi que les clubs du mercredi, sont payables mensuellement à l'avance, le 5 du mois ou au comptant les 5 juillet, 5 janvier et 5 avril de chaque année.

Pour une année scolaire pleine, plusieurs factures pourront être émises par an.

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement. Le prélèvement automatique est mensuel, selon l'échéancier précisé sur la facture.

Tout changement de compte bancaire doit être signalé avant le 1<sup>er</sup> de chaque mois pour être pris en compte. En cas de rejet de prélèvement, les éventuels frais bancaires seront refacturés.

Si vous ne souhaitez pas mettre en place de prélèvement bancaire, un règlement de la totalité du trimestre peut être réalisé par virement ou chèque bancaire, les 5 juillet, 5 janvier et 5 avril de chaque année.

Toutes les autres activités extra-scolaires (anglais, yoga, théâtre, clubs vacances) sont réglables en une fois à l'inscription de l'enfant, et ne sont pas remboursables.

En cas de fermeture de l'école pour cause de force majeure, un système d'école à la maison, avec envoi d'activités à faire à la maison, sera mis en place, et les frais de scolarité resteront dus. Le cas échéant un calcul des frais non engagés par l'école sera effectué afin de les déduire des frais restants dus. Pour les activités extra-scolaires, dans la mesure du possible, des dates de rattrapage des activités seront proposées à la réouverture de l'école (par exemple, pendant les vacances scolaires).

En cas de départ anticipé de l'école (avant la fin de l'année scolaire), un préavis de 3 mois sera appliqué, et les frais de scolarité associés seront dus.

En cas de départ du club du mercredi à la fin d'un trimestre, il est demandé de prévenir minimum 1 mois avant le début du trimestre suivant. Tout trimestre entamé ou non annulé 1 mois avant le début du trimestre est dû.

## 3. ORGANISATION DES TEMPS SCOLAIRES, PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Lors des temps scolaires, les enfants sont placés sous l'encadrement pédagogique d'enseignants francophone et/ou anglophone. Les enfants sont répartis dans le respect des principes de la pédagogie MONTESSORI, en classes de « 3-6 ans », « 6-9 ans » et « 9-11 ans » .

Des temps extrascolaires sont proposés le mercredi et pendant les vacances.

Pour toute sortie scolaire, une autorisation préalable sera demandée au responsable légal.

### 3.1. Horaires

Les temps scolaires ont lieu les **lundi, mardi, jeudi et vendredi**, à raison de quatre jours par semaine. Les horaires de l'ÉCOLE DE L'OPTIMISME sont les suivants :

- **8h30 à 8h45** : accueil des enfants
- **La sortie des classes** a lieu de **16h20 à 16h30** pour les maternelles et **16h30 à 16h40** pour les élémentaires
- Les enfants peuvent être inscrits à la garderie du soir de **16h30 à 18h20** selon les places disponibles.
- **18h20 à 18h30** : sortie des enfants et fermeture de l'École

Les temps extrascolaires ont lieu les mercredis et pendant certaines périodes de vacances scolaires.

Les horaires sont les suivants :

- **8h30 à 8h45** : accueil des enfants
- **8h45 à 11h30** : activités Montessori
- **11h30 à 18h20** : activités ludiques et créatives
- **16h20 à 16h30** : 1<sup>ère</sup> sortie possible des enfants
- **18h20 à 18h30** : sortie des enfants et fermeture de l'École

Le respect de ces horaires s'impose à tous, et il est fondamental pour le bon déroulement des enseignements et activités pédagogiques réalisées au sein de l'École.

Les enfants n'ayant pu arriver avant 8h45, seront accueillis à l'heure de cantine de leur classe.

Tout enfant dont l'accompagnateur ne s'est pas présenté avant 16h30, sera automatiquement admis en garderie, qui sera alors facturée.

### 3.2. Alimentation

Pour les enfants en maternelle, le choix est laissé de prendre les repas à l'école ou à la maison. En cas de déjeuner à la maison, la personne an charge de l'enfant devra se présenter à l'école à 11h30 précise et le ramener entre 13h25 et 13h30.

Pour les enfants en classe élémentaire, tous les repas sont pris à l'école.

Pour tout enfant restant à l'école à l'heure du déjeuner, la cantine est obligatoire, sauf en cas de pathologie alimentaire avérée et non gérable au sein de l'école.

En cas de pathologie chronique, d'allergie, d'intolérances ou de restrictions alimentaires, un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) sera mis en place. Le repas de l'enfant devra être préparé par le responsable légal, et placé dans un contenant adapté, respectueux de la chaîne du froid (« lunch box isotherme » par exemple). En application de la réglementation en vigueur, ces repas ne pourront pas être réchauffés par le personnel de l'École.

Pour les enfants en élémentaire uniquement, une collation devra être fournie par les parents tous les matins (de préférence un fruit), et qui sera prise sur le temps de récréation.

Pour les enfants restant à la garderie ou au club du mercredi jusqu'à 18h30, le goûter est à amener.

**De manière préventive, aucun fruit à coque, bonbon ou boisson gazeuse ne sera accepté dans le cadre de l'école.**

### 3.3. Sortie des enfants

Les personnes habilitées à prendre et ramener l'Enfant devront être expressément identifiées sur la « fiche de sortie » fournie avec les documents d'inscription, et dans l'onglet « personnes autorisées » de votre compte famille sous Scolana. Cela permettra à L'École de l'Optimisme de laisser sortir l'enfant avec les personnes habilitées par le(s) représentant(s) légal(aux).

Pour des raisons élémentaires de sécurité, seules les personnes habilitées auront l'autorisation de prendre l'enfant en fin de journée.

En cas de nécessité de dernière minute, le représentant légal peut autoriser une personne à récupérer l'enfant, sous condition d'avoir envoyé en amont un e-mail à [direction@ecole-de-loptimisme.fr](mailto:direction@ecole-de-loptimisme.fr).

### 3.4. Retards et Absences

#### 3.4.1. Obligation d'assiduité et de fréquentation

La fréquentation de l'École de l'Optimisme est obligatoire dès l'inscription de l'enfant, et en journées complètes, pour le développement de la personnalité et des compétences de l'enfant.

#### 3.4.2. Modalités de prévenance et de justification en cas d'absence

Pour toutes les absences, qui doivent garder un caractère exceptionnel, le(s) représentant(s) légal(aux) s'oblige(nt) :

- à prévenir l'équipe pédagogique au plus tard la veille de l'absence, en cas d'absence prévisible, et ce **par mail à [direction@ecole-de-lotpimisme.fr](mailto:direction@ecole-de-lotpimisme.fr)**,
- à prévenir l'équipe pédagogique au plus tard le matin avant 8 heures 30, en cas d'absence imprévisible, et ce **par mail à [direction@ecole-de-lotpimisme.fr](mailto:direction@ecole-de-lotpimisme.fr)**.

En cas d'absence ponctuelle pour rendez-vous médical ou contrainte familiale, l'enfant sortira ou rentrera à l'heure du déjeuner de sa classe. **Aucune entrée ou sortie sur les temps de classe ne pourra avoir lieu.**

Les absences doivent rester exceptionnelles et justifiées. L'École est tenue de signaler auprès des autorités académiques, les absences répétées sans motif valable.

## 4. USAGE DES LOCAUX, HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

### 4.1. Accès et utilisation des locaux

L'accès des locaux scolaires aux personnes étrangères à l'établissement est soumis à l'autorisation préalable de la Directrice de l'École.

Toute personne doit s'efforcer de maintenir les locaux en parfait état de propreté, et de respecter les matériels et équipements qu'ils contiennent.

### 4.2. Interdiction de fumer et de « vapoter »

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article D.521-17 du Code de l'Éducation et aux recommandations applicables en la matière, **il est formellement interdit de fumer à l'intérieur des locaux de l'École de l'Optimisme, ainsi que dans les lieux affectés à l'usage collectif, à l'instar de la cour de récréation de l'école.**

Cette interdiction est rappelée au sein de l'École, par un affichage dédié à cet effet.

Elle s'applique dans les mêmes conditions aux dispositifs de « vapotage » et de cigarette électronique.

### **4.3. Organisation des soins et des urgences**

#### **4.3.1. Dispositions générales**

En l'absence de personnel de santé dans l'école, les soins et les urgences sont assurés en priorité par les personnels titulaires, soit de l'unité d'enseignement Prévention et secours civiques (PSC1), soit du certificat de Sauvetage secourisme du travail (SST).

Les services de secours (SAMU ou pompiers) seront contactés dès que possible, afin qu'ils puissent délivrer, le cas échéant, leurs premières préconisations quant au comportement à observer et/ou aux gestes éventuels à effectuer.

Le(s) parent(s) ou représentant(s) légal(ux) de l'enfant sera(ont) averti(s) de la situation dans les meilleurs délais, par téléphone.

#### **4.3.2. Maladies**

Pour des raisons de sécurité, l'École de l'Optimisme ne peut pas accepter des enfants fiévreux, ou malades.

Aucun enfant ne pourra être gardé à l'école en cas de : fièvre (supérieure à 38°), diarrhées ou vomissements, varicelle ou conjonctivite. Si de tels symptômes surviennent à la maison, il est recommandé de garder l'enfant à la maison pour surveiller l'évolution.

En accord avec la réglementation en vigueur, notre équipe n'est pas habilitée à administrer de médicaments.

**Par conséquent, aucun enfant ne devra être en possession de médicaments.**

Dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), un personnel d'éducation peut aider à la prise d'un médicament. Selon la spécificité du médicament ou du geste à accomplir, une formation pourra être dispensée. Le protocole en cas d'urgence doit être précisément décrit dans le P.A.I.

#### **4.3.3. Hygiène des enfants**

Les parents doivent veiller à l'état parasitaire (en particulier les poux) de leur enfant, et en informer l'école. Pour être accepté à l'École, l'enfant devra avoir été traité.

### **4.4. Sécurité**

Des exercices de sécurité sont organisés au sein de l'École de l'Optimisme, et auront lieu conformément à la réglementation en vigueur.

Les consignes de sécurité en vigueur dans l'établissement sont affichées dans l'école, et devront être respectées par tous. Elles sont conformes aux recommandations et/ou arrêté(s) municipal(aux) ou préfectoral(aux) en vigueur.

### **4.5. Vêtements / objets / doudous**

Les enfants ne doivent être porteurs d'aucun objet de valeur, afin de limiter les conséquences en cas de perte, dont l'École ne saurait être tenue responsable.

Nous vous conseillons par ailleurs de marquer l'ensemble des vêtements et matériels de votre enfant.

Les enfants devront porter des vêtements, des accessoires et des chaussons « neutres » et adaptés aux activités scolaires.

**Les écharpes sont interdites pour des raisons de sécurité, et peuvent être remplacées par des cache-cols.**

Il n'est pas permis d'apporter

- des jeux ou des jouets au sein de l'École, qui dispose déjà de ses propres jeux et objets éducatifs (hors temps « show and tell » et « Scène Ouverte » dédiés)
- des téléphones portables, écrans, consoles de jeux
- tout objet ressemblant à des armes (même sous forme de jouet)

Il est demandé de fournir une blouse pour les activités créatives, et le prénom de l'enfant pourra être inscrit sur le devant. La blouse, avec manches et boutonnage frontal, de couleur unie, est à fournir par les parents. La blouse restera à l'école et sera rendue en fin de période pour nettoyage pendant les vacances.

Les doudous sont autorisés pour les enfants qui font la sieste l'après-midi, et seront rangés dans le casier de chaque enfant, pendant les heures de classe, sauf en cas de nécessité affective en début d'année.

**Les tétines ne sont pas autorisées en classe.**

## **5. DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE**

La communauté éducative désigne les personnels de l'école, les parents d'élèves ou leurs représentants légaux, et les enfants.

### **5.1. Règles de vie de la communauté éducative**

La valorisation des enfants et leur responsabilisation dans la vie collective sont de nature à installer un climat scolaire serein propice à leur apprentissage et leur épanouissement.

À l'inverse, les comportements violents, agressifs, humiliants et/ou dégradants ne sont pas admis.

Les parents (ou les responsables légaux) des enfants, dont le comportement serait contraire aux règles découlant du présent règlement intérieur, de manière répétée et/ou graves, ou présentant des difficultés scolaires, se verront invités à trouver des solutions avec l'équipe pédagogique, à l'occasion d'une réunion de concertation.

Cette réunion de concertation a pour objet de comprendre, en collaboration avec les parents (ou les représentants légaux), les raisons des difficultés, et de déterminer des mesures concrètes, destinées à les résoudre.

En cas d'échec de ces mesures, ou du dispositif de concertation entre les parents (ou les représentants légaux) et l'École, cette dernière se verra dans l'obligation de mettre un terme aux enseignements dispensés au profit de l'enfant.

L'ensemble de la communauté éducative s'engage également à observer une discrétion absolue pour l'ensemble des faits ou des informations dont ils auront eu connaissance au sein de l'école.

### **5.2. Les enfants**

#### **5.2.1. Droits des enfants**

En application des conventions internationales auxquelles la France a adhéré, et conformément à la pédagogie développée par Maria MONTESSORI et mise en place au sein de l'École de l'Optimisme, les enfants ont droit à un **accueil bienveillant et non discriminant**.

En application de ces dispositions, conformément à l'article 28 de la Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989 ratifiée par la France le 7 août 1990, **tout châtime corporel ou traitement humiliant est strictement interdit** au sein de l'École de l'Optimisme.

Les enfants doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant et/ou violent et respectés dans leur singularité.

En outre, ils doivent bénéficier de garanties de protection contre toute violence physique ou morale, dans le cadre de leurs relations à l'École.

L'École de l'Optimisme a mis en place une charte de Protection des Mineurs, disponible pour consultation sur notre site Internet.

### **5.2.2. Obligations des enfants**

Chaque enfant a l'obligation de respecter les règles de comportement et de civilité édictées par le présent règlement intérieur.

Les enfants doivent, notamment, utiliser un langage approprié aux relations au sein d'une communauté éducative, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.

## **5.3. Les parents / représentants légaux**

### **5.3.1. Droit à l'information des parents**

Afin de favoriser l'information des parents (ou représentants légaux), sont organisées:

- une réunion en début d'année, pour les parents (ou représentants légaux) des enfants nouvellement inscrits ;
- deux rencontres par an entre les parents (ou représentants légaux) et l'équipe pédagogique
- transmission deux fois par an du livret de suivi des compétences

Les informations relatives à la vie de l'école seront transmises via l'application Klassly, qui servira également de cahier de liaison.

L'accueil du matin n'est propice qu'aux échanges rapides avec l'enseignant.e qui doit s'occuper de sa classe.

Pour toute autre communication, vous pouvez envoyer un e-mail à [direction@ecole-de-loptimisme.fr](mailto:direction@ecole-de-loptimisme.fr)

L'équipe pédagogique pourra solliciter la participation de parents à des activités spécifiques.

### **5.3.2. Obligations des parents / représentants légaux**

En application des dispositions des articles L.131-1 et suivants du Code de l'Éducation, il est rappelé que les parents ou représentants légaux des enfants sont **garants du respect de l'obligation d'assiduité par leurs enfants**.

Il revient également aux parents (ou représentants légaux) de faire respecter par leurs enfants le principe de **laïcité** appliqué au sein de l'École, notamment en s'abstenant de leur faire porter des signes et/ou symboles manifestant l'appartenance à une religion.

Dans toutes leurs relations avec les autres membres de la communauté éducative, les parents (ou représentants légaux) doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.

Guillaume Gros-Dubois  
Président de l'École de l'Optimisme